

Mairie de Malataverne
Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 7 juillet 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Procurations : 3

Absents excusés : 4 absents non excusés : 2

Date de la convocation : le 2 juillet 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, ROUVEURE Pascal, SECARD Marie, DURAND-ESPIC David, Samuel COURBIERE.

Procurations : PUEL Jean-Marie donne pouvoir à ALLIEZ Véronique, DEREUDER Johann donne pouvoir à PINEL Francette, MAGNAC Virginie donne pouvoir à David DURAND-ESPIC.

Absents excusés : PUEL Jean-Marie, DEREUDER Johann, MAGNAC Virginie, BEY Pierre.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, DECHILLY Emilie

Secrétaire de séance : SECARD Marie

1-25-49 Acquisition d'un bien par voie de préemption - parcelle AB-205 situé au Village -emplacement réservé

Voir docs de travail

La commune a reçu le 4 juillet 2025 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un terrain

situé chemin de la Grange à MALATAVERNE (26780) cadastré section AB 205 d'une superficie totale de 247 m2 appartenant à Monsieur FABRO Claude ainsi qu'aux sieurs Christophe et Thierry FABRO au prix de 500 €.

Compte tenu de la situation de cette parcelle et de l'intérêt que celle-ci présente pour le développement des orientations municipales en matière de centralité et de voirie,

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-3 et R 213-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 septembre 2012 lequel a fait l'objet d'une mise à jour le 6 août 2015 et de deux modifications l'une le 25 novembre 2019 et l'autre le 7 avril 2025 (modification n°2 sur les hauteurs).

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 02616g2500025 reçue le 4 juillet 2025, adressée par Maître DENARIE, notaire à MONTELMAR en vue de la cession moyennant le prix de 500€ (cinq cents euros), d'une propriété sise à chemin de la Grange à

MALATAVERNE, cadastrée section AB 205 d'une superficie totale de 00ha 02a 47ca, appartenant à Monsieur Claude FABRO ainsi qu'à Monsieur Thierry et Monsieur Christophe FABRO ;

Considérant que la commune est déjà propriétaire des parcelles cadastrées AB 060 (42m²) AB 187 (13m²) AB 373 (882m²) AB 188 (98m²) AB 189 (73m²) AB 184 (21m²) 185 (64m²) soit un total de 1 193m² jouxtant la parcelle faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant que l'ensemble de cette réserve foncière permettra le développement de la voirie de MALATAVERNE et du projet d'ensemble jouxtant la grande rue ;

Madame le Maire propose donc de préempter aux conditions susvisées le bien cité infra ;
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

DECIDE, à l'UNANMITE

Article 1 : D'ACQUERIR par voie de préemption un bien situé chemin de la Grange à MALATAVERNE, cadastrée section AB 205 d'une superficie totale de 00ha 02a 47ca, appartenant à Monsieur Claude FABRO ainsi qu'à Monsieur Thierry et Monsieur Christophe FABRO moyennant le prix de 500€ (cinq cents euros),

Article 2 : la vente se fera au prix de 2 €HT/m² soit 500 € HT ;

Article 3 : le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 4 : DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 7 juillet 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 7 juillet 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ.

